

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 11 AVRIL 2018
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Arnaud CURVELIER, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Marie-Hélène PEAUDEAU, Alain ROUGET, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Alain NAYRAC
- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Nathalie FORT à Karine ORCEL
- Hubert GRANIER à Paul DUMOUSSEAU
- Laaziza HELLI à Christophe SAINT-PIERRE
- Bérénice LACAN à Elodie PLATET (à compter du rapport n° 11)
- Alain ROUGET à Jean LEYMARIE (suppléant)
- Bernard SOULIE à Richard FAYET
- Danièle VERGONNIER à Gérard PRETRE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Le compte-rendu du 21 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2018 2 D 1 du 20 février 2018 : Valorisation et mise en tourisme des caves à fleurines à Compeyre Attribution du marché - n° PI 14 /2017 L00. Luthier.

Article 1 : Le marché de valorisation et mise en tourisme des caves à fleurines de Compeyre est confiée au groupement suivant, mieux disant :

- Espitalié Consultants (mandataire) 2 rue de Montmartre 46 800 Montcuq en Quercy Blanc,
- Emotio Tourisme (Cotraitant 1) 11 cours de l'intendance 33 000 Bordeaux,
- Abaque (Cotraitant 2) 117 rue de Vaugirard 75 015 Paris,

pour un montant total de mission de : 24 500 € HT soit 29 400 € TTC.

Article 2 : Il sera passé un contrat avec ce groupement pour l'exécution de cette mission, établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur ainsi que du CCAG Prestations intellectuelles.

Décision n° 2018 2 D 2 du 26 février 2018 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée – commune de Millau.

Article 1 : Objet de la convention : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui précisent les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision, sont les suivants :

- la Commune de Paulhe, représentée par Monsieur Achille FABRE, son Maire,
- la Commune de Millau, représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, son Maire,
- la section de Saint-Germain de Sauvebiau de Castellas, représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Maire de Millau.

Article 2 : Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la Commune compétente.

Article 3 : Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

Article 4 : Durée de la convention : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Décision n° 2018 2 D 3 du 26 février 2018 : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'une voirie, de construction d'un sanitaire public et de reconstruction/réhabilitation d'une partie de l'enceinte du château de Peyrelade (porte de Boyne) – Commune de Rivière sur Tarn – Contrat n° S 04 16 L 00 – Avenant n° 1.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié à l'agence TRABON afin d'intégrer une modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du taux de rémunération d'une partie de la mission et un nouveau phasage des différents éléments de cette mission.

Article 2 : L'équipe de maîtrise d'œuvre est donc réduite à l'agence TRABON pour les prestations d'architecture et d'économiste et au cabinet GRAVELLIER/FOURCADIER pour les prestations de bureau d'études VRD et Structure.

Le projet est redéfini en deux tranches :

- une tranche ferme qui comprend le dévoiement de la voie d'accès, l'aménagement du parking et la construction de sanitaires publics,
- une tranche optionnelle comprenant la reconstruction partielle de la porte de Boyne et l'aménagement d'une salle d'accueil pour les PMR.

Le taux de rémunération est forfaitairement fixé à 9 % pour les deux tranches de travaux, à appliquer sur des montants de travaux estimés forfaitairement à 215 000 € HT pour la tranche ferme et 275 000 € HT pour la tranche optionnelle soit un total de travaux de 490 000 € HT.

Montant du marché initial (hors option) : 43 225 € HT
Montant de l'avenant : 875 € HT
Nouveau montant du marché HT (hors option) : 44 100 € HT

Décision n° 2018 2 D 4 du 2 mars 2018 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Article 1 : La Communauté de communes Millau Grands Causses adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le volet eau et assainissement.

Article 2 : Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 1 050 € pour 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 011.

Article 3 : Cette adhésion est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Décision n° 2018 2 D 5 du 9 mars 2018 : Aménagement d'une bretelle de raccordement routier entre le giratoire du confluent et l'avenue de Millau Plage (RD 187) - Attribution de marché Marché n° T 01/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 01/2018 L00, avec l'entreprise SEVIGNE SAS (12520 Aguessac), pour un montant de 132 910,00 € HT soit 159 492,00 € TTC.

Article 2 : Ce dernier sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 5 semaines.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur ainsi que du CCAG Travaux.

Décision n° 2018 2 D 6 du 13 mars 2018 : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'UNSS de l'Aveyron.

Article 1 : Une convention, autorisant l'UNSS de l'Aveyron, représentée par Monsieur Lionel SOPENA, à occuper temporairement le site du CADE, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de la Commune les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la journée du 4 avril 2018.

Article 4 : Compte tenu de l'engagement du bénéficiaire, cette autorisation est accordée sans contrepartie.

🔗 **AMENAGEMENT**

1. Règlement Local de Publicité Intercommunal : présentation et débat en conseil par BE ALKHOS.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté a débattu sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.*

👉 **FINANCES**

2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 et affectation des résultats.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins trois abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, (Gérard PRETRE quitte la salle pendant le vote), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2017 ainsi que l'affectation des résultats.*

3. Marchés publics : liste des attributions 2017.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte de la liste qui a été présentée au Bureau de la Communauté.*

4. Bilan des acquisitions et des cessions 2017.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte du bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées en 2017.*

5. Fiscalité 2018 : vote des taux (CFE, TH, FNB).

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, procède à la fixation des taux suivants qui sont maintenus au niveau de 2017 :*

- *cotisation foncière des entreprises : **32.67 %***
- *taxe d'habitation : **7.58 %***
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5 %***

6. Fiscalité 2018 : vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, décide de fixer les taux de TEOM 2018 comme suit :*

SECTEUR	TAUX 2017	TAUX 2018
SECTEUR 1		
Millau	9,51%	9,51%
SECTEUR 2		
Creissels	9,69%	9.45%
SECTEUR 3		
Aguessac	9,40%	10.00%
St-Georges de Luzençon	11,09 %	10.84%

SECTEUR 4		
Rivière sur Tarn	13,13%	12.22%
SECTEUR 5		
Compeyre	10,30%	11.81%
Mostuéjous	13,80%	13.56%
Peyreleau	13,80%	13.56%
SECTEUR 6		
La Cresse	13,94%	13.82%
Paulhe	10,44%	12.07%
SECTEUR 7		
Comprégnac	12,55%	13.62%
St-André de Vézines	14,27%	14.48%
Veyreau	14,27%	14.48%
La Roque Ste Marguerite	10,77%	12.73%
SECTEUR 8		
Le Rozier	8.00 %	8.00 %

7. Approbation du budget primitif 2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins trois abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve le budget primitif 2018.*

8. Office de Tourisme : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Gérard PRETTE quitte la salle pendant le vote), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2017.*

9. Office de Tourisme : approbation du budget primitif 2018.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme.*

10. Taxe de séjour : procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le principe de cette procédure, à savoir l'acquisition du logiciel Tracket qui permet d'identifier les locations de*

courtes durées soumises à la taxe de séjour et de flécher ainsi les loueurs de meublés qui ne sont pas déclarés et enregistrés en mairie.

Départ de Bérénice LACAN

11. Admission en créances éteintes : budget annexe pépinière d'entreprises.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins trois abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en créances éteintes des titres ci-dessous pour clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif :*

EXERCICE	REFERENCES	MONTANT
2014	T 350	273.78 €
	T 320	273.78 €
	T 204	273.78 €
	T 173	273.78 €
	T 116	273.78 €
	T 234	269.34 €
	T 140	269.34 €
	T 263	4.44 €
	T 80	4.44 €
TOTAL		1 916.46 €

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

12. Couveuse d'entreprises : renouvellement de la convention de partenariat avec EGEE et participation financière 2018.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*
1 - *approuve le partenariat avec la couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2018,*
2 - *approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2018 à hauteur de 9 600 € ce qui permettrait à la couveuse d'accompagner 8 porteurs de projet,*
3 - *autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2018, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

13. Jeune Chambre Economique participation 2018 et avenant n° 2 à la convention de partenariat 2016-2018.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*
1 - *approuve la poursuite du partenariat avec la JCE de Millau pour l'année 2018,*

- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2018 à la JCE de Millau à hauteur de 3 500 €,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2016-2018, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

14. Filière éco-innovantes : association « GECO des Grands Causses » - renouvellement du partenariat et participation financière 2018.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Décision du Conseil de la Communauté :

- Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :
- 1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec le « GECO des Grands Causses » pour l'année 2018 à hauteur de 3 500 €,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2018, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

15. Parc d'activités Millau Viaduc : cession de parcelles à l'entreprise COMBES.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Décision du Conseil de la Communauté :

- Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :
- 1 - approuve le principe de la cession des parcelles n° YN 101 et YN 146 d'une superficie respective de 1 603 m² et 2 434 m² et le prix de vente fixé à 42 000 € HT conformément à l'avis des domaines,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

16. Salon des Blogueurs 2018 : convention à passer avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (ADT 12).

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

- Le Conseil de la Communauté, à **la majorité** des membres présents moins une voix contre (Anne-Marie CHEYPE), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :
- 1 - approuve le principe de partenariat entre la Communauté de communes et l'Agence Départementale du Tourisme pour la prise en charge des factures relatives au transport pour un montant de 14 000 € TTC ;
- 2 - autorise son Président à formaliser le partenariat dans le cadre d'une convention ;
- 3 - autorise son Président ou son représentant à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

17. Mise en place de navettes vers le site de la Pouncho d'Agast pour la saison estivale : convention à passer avec le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL).

Rapporteur : Elodie PLATET

Décision du Conseil de la Communauté :

- Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve :

- 1 - le principe de l'attribution d'une participation financière de 4 000 € au Comité Départemental de Vol Libre pour la saison 2018,
- 2 - le projet de convention de partenariat et autorise son Président à procéder à sa signature.

ADMINISTRATION GENERALE

18. Maison des activités à Veyreau : avenant à la convention du 05/12/2016.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale ainsi que du Bureau :*

- 1 - *approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention,*
- 2 - *autorise son Président à le signer et à procéder aux formalités nécessaires.*

19. Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD) : adhésion au SMICA.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale ainsi que du Bureau :*

- 1 - *approuve le principe de désigner le DPD mis à disposition par le SMICA comme étant le DPD de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,*
- 2 - *approuve le montant de cotisation du SMICA liée à cette prestation (1^{ère} année : 4 320 €, à titre indicatif, années suivantes : 2 880 €),*
- 3 - *autorise son Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.*

20. Projet Régional de Santé (PRS) : consultation réglementaire.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - *approuve le Projet Régional de Santé Occitanie 2018 - 2022,*
- 2 - *formule le vœu du maintien d'un service de soins hospitaliers de proximité sur le territoire millavois,*
- 3 - *autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires afférentes à cette affaire.*

🗣 **PERSONNEL**

21. Rapport annuel 2016-2017 sur l'égalité professionnelle femme/homme.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau, prend acte du rapport annuel 2016-2017 sur l'égalité professionnelle femme/homme.*

22. Rapport annuel d'avancement du schéma de mutualisation des services.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau, prend acte du rapport annuel d'avancement du schéma de mutualisation des services.*

23. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les avancements de grades qui interviendront en 2018.*

24. Service gestion des déchets : modification du régime des astreintes.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :*

Nature	Nombre
<i>Chef du service gestion des déchets : astreinte de décision semaine complète</i>	<i>2/mois</i>
<i>Agent gestionnaire des déchèteries : astreinte d'exploitation le week-end</i>	<i>1/mois</i>
<i>Agent responsable du site de collecte : astreinte d'exploitation le week-end</i>	<i>1/mois</i>

🗣 **ENVIRONNEMENT**

25. Syndicat Mixte bassin versant Tarn Amont (SMBVTA) : convention de prestations de services.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette convention,

2 - autorise son Président à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

☞ **DECHETS**

26. Nouveau barème de soutien aux collectivités territoriales pour la collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques et avenant n° 1 à la convention-type.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :*
- 1 - approuve le principe de cette convention,*
 - 2 - autorise son Président à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.*

☞ **VOIRIE**

27. Conventions financières avec le Département et la Ville de Millau pour les travaux sur la RD 187 giratoire du Confluent.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Décision du Conseil de la Communauté :

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :*
- 1 - approuve le plan de financement de cette opération ci-dessous :*

<i>Dépenses € HT</i>				
<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Département</i>	<i>Communauté</i>	<i>Commune Millau</i>
<i>Installation chantier</i>	<i>5 500</i>		<i>4 400</i>	<i>1 100</i>
<i>Terrassements et Chaussées</i>	<i>78 370</i>	<i>39 185</i>	<i>31 348</i>	<i>7 837</i>
<i>Assainissement pluvial</i>	<i>5 850</i>	<i>2 925</i>	<i>2 340</i>	<i>585</i>
<i>Abords et aménagements paysagers</i>	<i>19 010</i>		<i>15 208</i>	<i>3 802</i>
<i>Cheminement doux</i>	<i>13 280</i>		<i>13 280</i>	
<i>Eclairage public</i>	<i>10 900</i>			<i>10 900</i>
<i>Total Travaux</i>	<i>132 910</i>	<i>42 110</i>	<i>66 576</i>	<i>24 224</i>
<i>Maîtrise d'œuvre et divers</i>	<i>9 090</i>		<i>7 272</i>	<i>1 818</i>
<i>TOTAL</i>	<i>142 000</i>	<i>42 110</i>	<i>73 848</i>	<i>26 042</i>
		<i>29.7 %</i>	<i>52 %</i>	<i>18,3%</i>

- 2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune de Millau, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

↳ TRANSPORTS

28. Transports urbains : modification du règlement intérieur du réseau MIO suite au décret n° 2016-541 du 3 mai 2016.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :*

- 1 - approuve le règlement intérieur à annexer au contrat de DSP ;*
- 2 - autorise le délégataire à procéder à l'affichage, à la diffusion auprès des voyageurs et à veiller au respect de celui-ci ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

29. Transport des scolaires : élaboration et approbation du règlement intercommunal.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :*

- 1 - approuve le présent règlement ainsi que les tarifs des cartes d'abonnements de l'année scolaire 2018-2019 fixés comme suit :*

** Elèves demi-pensionnaires « ayant droit » :*

- premier enfant : 130 €,*
- deuxième enfant : 100 €,*
- troisième enfant : 50 €,*
- quatrième et plus : Gratuit.*

** Elèves internes ayant droit : 90 €*

** Elèves non ayant droit : 444 €*

- 2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

La séance est levée à 21 h 30.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 11 avril 2018.

Fait à Millau, le 18 avril 2018

Le Président
Gérard PRETRE